

JE CHASSE en *Morbihan*

#49

Sept. 2022

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan

FABRICANT FRANÇAIS DE PIÈGES - AGRAINOIRS - CAGES DE PRÉ-LACHER - MIRADORS - CAISSES À CHIEN - BRASEROS

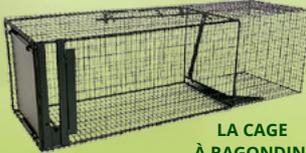


MIRADOR DE BATTUE



PIÈGE À RENARD HINGIOL

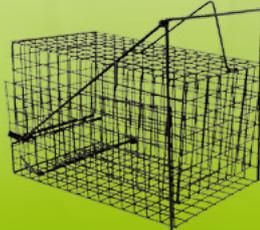
FABRICANT HISTORIQUE
DU PIÈGE BILLARD



LA CAGE À RAGONDIN



LE BRASERO DU CHASSEUR



LA CAGE JARDINET POLYVALENTE

Découvrez tous nos produits sur
Henon.Shop !



ZI du Littoral - Rue de la Laiterie - 62180 Verton - 03 21 89 59 70 - contact@henon.shop

Armurerie du Rodoir

OFFRE SPÉCIALE OUVERTURE

POUR L'ACHAT D'UNE CARABINE BENELLI
Argo confortech verte
Calibre 30/06



1289 € TTC

NOUS OFFRONS...

D'UNE VALEUR DE
199 € TTC

POINT ROUGE
HAWKE
SPOT ON 4



UNE SÉANCE DE
SANGLIER COURANT

D'UNE VALEUR DE
50 € TTC



PROMO
PIÈGE
PHOTOGRAPHIQUE
NUMAXES - Modèle PIE1044
~~159 € 90~~ **149,90 € TTC**



PROMO
TALKIE WALKIE
NUMAXES TLK1022
~~45 € 90~~ **39,90 € TTC**

Armes de catégorie C soumises à déclaration

02 99 90 72 83

18 Bd de Bretagne **LA ROCHE BERNARD**

armureriedurodoir@orange.fr



RENDEZ-VOUS SUR
WWW.ASSURANCECHASSE.BZH

Partenaire de



TOUTES LES ASSURANCES DE L'ORGANISATEUR

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Responsabilité civile des dirigeants
- Dommages au relais de chasse

TOUTES LES ASSURANCES DU CHASSEUR

- Responsabilité civile
- Individuelle Accident
- Accidents des chiens
- Dommages aux armes

ET TOUTES LES ASSURANCES



ÉDITO p.03**ENVIRONNEMENT** p.04-05

- > Chasseurs, recyclez vos cartouches
- > Site internet Ekolien

SÉCURITÉ p.06-07

- > La formation décennale sécurité
- > Accidents de chasse, des causes connues

GESTION DES ESPÈCES p.08-10

- > Le Morbihan terre de grands brocards

CYNOPHILIE p.11

- > Concours de chiens

VOS PHOTOS p.12**RÈGLEMENTATION** p.13-15**ACTUALITÉS** p.16-18

- > ADCGG 56
- > Indemnisation des dégâts
- > Violences faites aux chasseurs
- > La LPO condamnée
- > Peste porcine africaine : vigilance

VIE DE LA FÉDÉRATION p.19-21

- > Quatre nouveaux administrateurs
- > Un nouveau technicien
- > Une convention pour le suivi des bécasses

ACTUALITÉ NATIONALE p.22-23

- > Le SIA, un nouvel outil numérique

ÉVÈNEMENT p.24-25

- > Défense de la ruralité

VIE DES ASSOCIATIONS p.26

- > Assemblée générale du CEB

FLASH INFO p.27**CHASSE EN MORBIHAN**

Revue d'information de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan

Secrétariat :

6 allée F.J. Broussais - CS 92 409 - 56010 VANNES Cedex
Tél. 02 97 62 11 20 - Fax : 02 97 62 11 21
Mail : contact@chasseurdefrance.com

Directeur de publication : Maurice Joubaud

Rédacteur en chef : Bruno Jaffré

Comité de rédaction : Michel Berthe, Gaël Le Bouhellec
Philippe Le Gland, Joël Walkenàere

Rédacteurs : Jean-Philippe Chavane de Dalmassy, Bruno Jaffré,
Maurice Joubaud, Sébastien Lehagré

Crédits photos : FDC 56 - FNC, Freepik

Publicité : contact@chasseurdefrance.com - Tél. 02 97 62 11 20

Conception et impression : IOV COMMUNICATION
Groupe IMPRIGRAPH - Arradon - RC 875 780 207

Tirage : 10 500 exemplaires

**UN NOUVEAU MANDAT,
UNE NOUVELLE REVUE,
UNE NOUVELLE SAISON**

Chers amis chasseurs et chasseresses,

2022 était une année électorale pour le conseil d'administration de notre Fédération des chasseurs. J'ai eu l'honneur de conduire la seule liste déposée qui a été élue pour six ans. Je tiens à remercier tous les chasseurs qui m'ont renouvelé leur confiance.



Mon engagement depuis plus de six ans à la tête de notre Fédération continuera à s'articuler autour d'une gestion financière rigoureuse, d'une défense des chasseurs et de tous les modes de chasse et de la promotion de la chasse morbihannaise et des nouveaux chasseurs, le tout en harmonie avec nos partenaires institutionnels.

Je profite également de ces quelques lignes pour remercier les élus de la Fédération qui n'ont pas souhaité renouveler leur mandat. Ils ont œuvré depuis de nombreuses années à l'amélioration de la chasse dans notre département et n'ont pas compté leur temps. Merci à Jacques CARRER, Dominique ILLIAQUER, Jacques LE NAY et Jean-Luc MORVAN.

2022 est aussi l'année d'une nouvelle maquette de notre revue « Je Chasse en Morbihan ». Nous espérons qu'elle vous satisfera. Notre ligne éditoriale, quant à elle, n'a pas changé. Nous continuerons à montrer que nous sommes de véritables acteurs de la biodiversité et que nous œuvrons au quotidien à l'amélioration des connaissances sur les espèces. Nous rappellerons aussi sans cesse que la sécurité à la chasse est notre priorité. Tout est mis en œuvre pour que les accidents soient évités. Et la formation décennale obligatoire pour tous les chasseurs nous amène collectivement à nous perfectionner. Nous sommes déjà plus de 1 500 à avoir suivi cette formation en Morbihan et à démontrer que nous savons nous mobiliser sur ce sujet car la sécurité fait partie intégrante de notre ADN de chasseur.

Dans cet ADN, je n'oublie pas qu'il y a aussi l'amour de nos chiens et la convivialité après la chasse.

Alors, pour cette nouvelle saison de chasse 2022/2023, je vous souhaite à tous de vivre des moments inoubliables avec vos proches et vos chiens.

Le Président,
Maurice JOUBAUD



CHASSEURS, RECYCLEZ VOS CARTOUCHES !

Chaque chasseur est un acteur du recyclage.

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan lance, à compter de septembre 2022, **une opération de recyclage de cartouches de chasse, uniquement usagées.** En effet, celles-ci se retrouvent dans les déchets ménagers ou en déchèteries et ne sont pas valorisées.



Le plastique est incinéré pour servir de combustible d'appoint et l'alliage métallique est refondu.

La réduction et le recyclage des déchets s'imposent désormais à tous. La chasse ne fait pas exception à la règle et doit s'inscrire dans une démarche responsable et durable. S'il est acquis que la plupart des chasseurs ramassent leurs cartouches, sans aucune collecte ou filière de recyclage, ces dernières finissent dans les ordures ménagères ou parfois dans les bennes des déchèteries.

C'est pour ces raisons que la Fédération a souhaité s'inscrire dans une démarche durable de valorisation des déchets issus de l'activité chasse, au travers de la mise en place

d'une filière de collecte et de recyclage des cartouches de chasse usagées, en partenariat avec les Recycleurs Bretons. Ainsi, la valorisation des déchets issus de l'activité chasse a pour objectifs de :

- Limiter la quantité de cartouches usagées retrouvées dans la nature, dans les déchets ménagers ou encore dans les déchèteries ;
- Mettre en place un réseau local et durable de valorisation des matières plastiques et métalliques composant les cartouches en partenariat avec un industriel spécialisé ;
- Sensibiliser les chasseurs morbihannais à l'adoption d'un comportement « éco-responsable ».

OPÉRATION DE RECYCLAGE DÉJÀ EN PLACE DANS PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

Des filières de recyclage de cartouches de fusils de chasse et des étuis de balles de carabines sont déjà implantées dans les régions Grand-Est et Occitanie.

Toutes ont mis en place un processus de récupération et de valorisation du produit. Le principe est simple et efficace, les matériaux à récupérer sont les douilles et les étuis composés d'un mélange de plastique et d'acier qui doivent être séparés avant valorisation.

UN GESTE SIMPLE ET RESPONSABLE

Afin que vous puissiez, en un geste simple, recycler toutes vos cartouches, la Fédération met à votre disposition un réseau de collecte complet depuis votre société de chasse vers le recycleur.

Ainsi, chaque société se verra remettre un sac réutilisable prévu à cet effet pour centraliser les cartouches des sociétaires. Vous pourrez ensuite acheminer vos sacs soit dans les locaux de la Fédération à Vannes ou à St-Jean-Brévelay, soit auprès des partenaires référencés. Ainsi, 9 points de collecte sont répartis sur l'ensemble du département (cf. carte).

Les cartouches usagées seront traitées par les Recycleurs Bretons. Celles-ci seront broyées de façon à séparer le plastique du métal. Le plastique sera intégré à une ligne de tri haute-performance et sera transformé en Combustible Solide de Récupération (CSR), un mélange de matières récupérées en fin de chaîne de tri (petites fractions de bois, papiers, cartons, plastiques). Le CSR possède un haut pouvoir calorifique et pourra être utilisé en tant que combustible d'appoint dans les cimenteries ou les usines d'incinération. Le métal sera destiné à être valorisé dans les fonderies européennes. Ainsi, les objectifs de valorisation des matières et de l'énergie seront atteints à 100 % !

CHASSEURS RECYCLEZ VOS CARTOUCHES

CHASSEURS MORBIHANNAIS
Cartouches RECYCLÉES
Nature préservée
ECO-RESPONSABLES

AMIS(ES) CHASSEURS(ESSES), DES SACS ET BACS DE COLLECTE SONT MIS À VOTRE DISPOSITION POUR LE RECYCLAGE DES CARTOUCHES ET DOUILLES USAGÉES.

ET APRÈS ?
Les douilles sont broyées pour séparer le polyéthylène et l'alliage métallique. Le plastique sert ensuite à produire de l'énergie sous forme de chaleur et l'alliage métallique est recyclé.

LÉGENDE DES POINTS DE COLLECTE*
ARMURIERIERS SITE FDC 56
*Tous les points de collecte sont disponibles sur le site de la FDC56 ainsi que sur la page Facebook.

RENSEIGNEMENTS : Tél. : 02 97 62 11 20
www.chasseurbretagne.fr/fdc56/



EN PRATIQUE...

Le principe de la filière sera simple : la société de chasse se verra remettre un sac réutilisable pour le stockage des étuis plastiques et laiton. Chaque chasseur ou société de chasse pourra déposer ses étuis de cartouches et de balles dans les armureries partenaires ou à la Fédération des chasseurs.

Les armureries constituent un maillon fort de cette opération car elles sont les principaux points de collecte dans le département.

Ensuite, les cartouches usagées collectées par les armureries sont acheminées par le service technique de la Fédération au centre de traitement des Recycleurs Bretons à Guipavas pour y être valorisées.

Pour que la filière soit durable dans le temps, une grande quantité de cartouches usagées doit être collectée. Nous comptons sur vous pour sensibiliser et inciter votre entourage à s'inscrire dans cette démarche de recyclage. Votre contribution est essentielle car c'est elle qui en assurera la pérennité.

Sébastien LEHAGRE



ekolien
CURIEUX PAR NATURE

Un site Internet dédié à la nature



« La faune et la flore en quelques clics ! »

www.ekolien.fr



SITE INTERNET EKOLIEN

L'éducation à la nature fait partie de l'ADN du chasseur qui aime transmettre sa passion, ses connaissances de la nature. Vous réalisez des animations nature auprès du grand public comme des scolaires, dans les écoles, les centres de loisirs... Le site Ekolien a été lancé il y a quelques années afin de mettre en avant différentes ressources documentaires : vidéos, photos, fiches qualitatives et richement documentées sur les animaux (espèces chassables) et les grands types de biotopes.

Connaître la perdrix, savoir observer le chevreuil et prendre conscience de l'importance des haies et des mares, tels sont quelques-uns des objectifs du site Internet EKOLIEN.

« Notre but est de faire d'EKOLIEN le site de référence en matière d'éducation à la nature. Qui, mieux que les chasseurs, peut transmettre des connaissances sur la faune sauvage et la richesse des milieux naturels des territoires ruraux ? »

D'accès libre et gratuit, EKOLIEN permet en quelques clics d'accéder à un contenu riche et de très grande qualité.

Illustré par les documentaires du réalisateur Laurent CHARBONNIER et les photographies de Dominique GEST, EKOLIEN s'appuie sur les connaissances les plus récentes sur les espèces animales et la diversité de nos espaces naturels et illustre les grands enjeux de leur préservation.

Les informations et les documents présentés sont adaptés à tous les publics mais surtout aux plus jeunes pour correspondre aux divers programmes scolaires. D'ores et déjà ce sont plus de 80 000 enfants, leurs enseignants et leurs familles qui en sont des utilisateurs privilégiés.

EKOlien permet de montrer et de démontrer à tous les publics, aux familles, aux jeunes l'importance de notre rôle et de nos actions dans le domaine de l'environnement.

Nous comptons sur chaque chasseur pour promouvoir EKOLIEN auprès de ses multiples contacts : enseignants, responsables municipaux, agriculteurs, forestiers, randonneurs, amis et collègues ...

Pour que notre volonté de devenir leader en matière d'éducation à la nature devienne une réalité cliquez et faites cliquer sur : www.ekolien.fr

LA FORMATION DÉCENNALE SÉCURITÉ

Rendue obligatoire par la loi du 24 juillet 2019, la remise à niveau décennale sur les règles de sécurité à la chasse est en place dans le Morbihan depuis 2021. Elle s'adresse à chaque chasseur qui doit désormais tous les 10 ans suivre une formation « sécurité ». La Fédération des chasseurs du Morbihan a choisi de l'organiser dans un premier temps en proximité en convoquant les chasseurs dans leur commune de domiciliation.

La formation décennale a été voulue par le président de la Fédération nationale des chasseurs afin de répondre aux critiques des opposants à la chasse mais surtout pour continuer à diminuer le nombre d'accidents de chasse. Il s'agit également de mettre en avant les actions déjà mises en œuvre par les Fédérations départementales des chasseurs pour sensibiliser et former les chasseurs à la sécurité.



Muzillac, 8 décembre 2021



Noyal-Muzillac, 19 avril 2022



Le Bono, 20 avril 2022



Saint-Nolff, 9 juin 2022

UNE FORMATION THÉORIQUE

La formation décennale est une formation théorique d'environ trois heures, sans manipulation d'arme. Il n'était matériellement pas envisageable de convoquer les chasseurs pour des formations pratiques avec manipulation et tir. Il est néanmoins conseillé aux chasseurs de s'entraîner à la manipulation de l'arme et de se familiariser avec son arme en stand de tir.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation se décompose de 4 modules successifs :

- Les enjeux de la sécurité,
- L'immersion dans des cas concrets,
- Les consignes individuelles de sécurité et éléments balistiques,
- Les actions de la Fédération des chasseurs du Morbihan en matière de sécurité.

La formation a pour but de favoriser une prise de conscience générale sur le respect indispensable des règles de sécurité. Elle est gratuite et ne donne pas lieu à un examen. Le programme a été défini par la Fédération nationale des chasseurs. Il est identique dans tous les départements. Une fois la formation réalisée, une attestation de formation est délivrée et la date de la formation apparaîtra sur la validation annuelle du permis de chasser.

UNE FORMATION EN SALLE

Compte tenu de l'importance du sujet de la sécurité en action de chasse, la Fédération des chasseurs du Morbihan a décidé d'organiser les formations décennales uniquement en présentiel dans les premières années. Ce sont les techniciens de la Fédération qui animent les formations à partir d'un support visuel commenté avec une voix off. À l'issue de la formation, un mémento sur la sécurité est remis à chaque participant ainsi que certains outils de sécurité (jalons...).

La chasse est la seule activité de loisirs à avoir mis en place une remise à niveau en matière de sécurité pour tous ses membres. Cela n'existe même pas pour le permis de conduire... Nous pouvons être fiers de notre initiative et de sa mise en œuvre. Bonne formation à tous !

Bruno JAFFRÉ

**À RETENIR :**

- Chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sécurité.
- La formation doit avoir été effectuée avant le 05 octobre 2030.
- La formation réalisée par la Fédération des chasseurs est gratuite.
- Les chasseurs sont convoqués par la Fédération.
- La formation sera mentionnée sur la validation annuelle du chasseur à compter de 2023/2024.

MÉMENTO
« SÉCURITÉ, LES 10 RÈGLES D'OR »

La sécurité est un enjeu majeur pour l'image et l'acceptabilité de la chasse dans notre société. Pour aider les FDC dans leurs efforts de formation et d'information, la FNC a conçu un mémento « Sécurité, 10 règles d'or » qui est remis à chaque chasseur qui a suivi la formation.

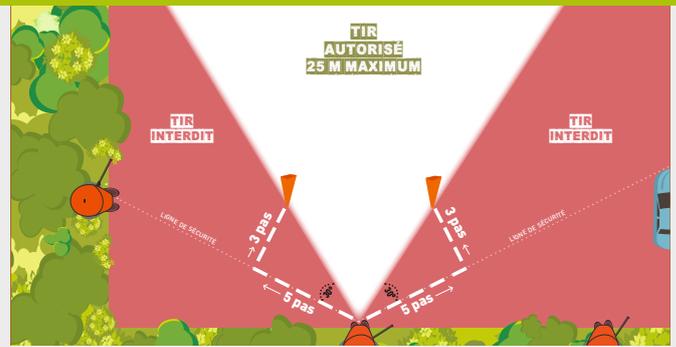


Sécurité

10 règles d'or



Fédération Nationale des Chasseurs

**ACCIDENTS DE CHASSE, DES CAUSES CONNUES**

Si le nombre d'accidents de chasse a diminué de 41 % comparé à son niveau de 1999, il est dramatique et rageant de constater que les causes d'accidents restent les mêmes : auto-accidents, non prise en compte des angles de 30° ou de son environnement. Trop de chasseurs évoluent en oubliant la dangerosité que représente une arme.

L'analyse des bilans annuels des accidents de chasse est riche d'enseignements : les accidents se produisent principalement lors de chasses au grand gibier avec une augmentation des auto-accidents. Les principales causes des accidents restent :

- Mauvaises manipulations de l'arme, principale cause des auto-accidents, suivies des chutes et du port d'une arme chargée à la bretelle,
- Non-respect de l'angle de 30°, principale cause des accidents occasionnés lors de battues au grand gibier, suivi par le tir dans la traque et le tir sans identification (les accidents au grand gibier sont à 99 % dus à des fautes humaines, seul 1 % est lié à un ricochet imprévisible ou inexplicable),
- Tirs à hauteur d'homme ou en direction d'habitations ou de routes ouvertes à la circulation, principales circonstances des accidents de chasse au petit gibier (malgré l'utilisation de cartouches moins puissantes, ces tirs sont aussi dangereux que les accidents de chasse au grand gibier).

À SAVOIR :

- Les accidents de chasse ont baissé de 40 % en 20 ans et le nombre de morts de 71 %.
- 56 % des accidents ont lieu au cours de chasses au grand gibier et 44 % au cours de chasses au petit gibier.
- On tuait 400 000 sangliers il y a 20 ans en France contre le double aujourd'hui. On tire donc davantage de balles.
- La principale cause des accidents corporels est le non-respect des angles de 30 degrés, suivi du défaut d'identification du gibier avant le tir.



LE MORBIHAN TERRE DE GRANDS BROCARDS

En 2008, dans le dernier catalogue de trophées édité par l'AFMT (Association Française de Mensuration des Trophées), seuls 3 brocards étaient homologués dans le MORBIHAN.

Nous dépasserons cette année les 150 trophées homologués et avons déjà au catalogue national : 103 Chevreuils, 27 Sangliers, 14 Cerfs.

Si les sangliers et les cerfs sont encore anecdotiques, le chevreuil est de loin l'animal le plus coté, avec des surprises incroyables ces deux dernières années.

LES TROIS PLUS GRANDS BROCARDS BRETONS SONT MORBIHANNAIS

En effet, sur les deux dernières années, 3 brocards morbihannais sont rentrés dans le TOP 50 des brocards français, deux sur l'Ouest du département sur la commune de KERVIGNAC et un à l'Est sur la commune de LAUZACH.

> **BROCARD N°1 : 184.13 Points CIC** - Poids net du trophée 675 grammes, trouvé mort en Avril 2019 - Commune de KERVIGNAC.

> **BROCARD N°2 : 182.95 Points CIC** - Poids net du trophée 580 grammes, le plus grand prélevé en action de chasse, et qui plus est à l'approche en juillet 2020. Longueur moyenne des bois 28.9 cms - Commune de KERVIGNAC.

> **BROCARD N°3 : 181.35 Points CIC** - Poids net du trophée 600 grammes. Trouvé mort en septembre 2020 - Commune de LAUZACH.

> **BROCARD N°4 : 161.20 Points CIC** - Poids net du trophée 570 grammes. Prélevé à l'approche en juillet 2020.



QUELLES RAISONS À L'APPARITION DE CES GRANDS BROCARDS ?

Une volonté historique de développement de l'espèce dans le département.

Il y a une trentaine d'année se sont créés dans le Morbihan des GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) ayant pour vocation la gestion du chevreuil, ceci à l'initiative de la FDC 56 et de passionnés souhaitant voir se développer le petit cervidé dans notre beau département.

Une gestion rigoureuse dans les phases de développement, avec des prélèvements modestes durant les premières années, ont permis à l'espèce de se développer.

De 300 prélèvements il y a trente ans, nous sommes désormais passés à 9 313 prélèvements en 2021/2022.





UN BIOTOPE IDÉAL

Le Morbihan est un département resté très rural possédant un biotope tout à fait adapté à l'espèce :

- > Du bocage avec ses nombreuses haies,
- > Des espaces boisés variés et accueillants,
- > Des landiers et des sauleraies souvent dus à de la déprise agricole sur des terres de mauvaise qualité ou trop humides,
- > De nombreuses pâtures ou prairies nécessaires à un élevage bovin encore très présent.

Une gestion raisonnable les premières années associée à un biotope favorable, et à un taux d'accroissement de 25 à 30 %, ont permis de voir ce beau développement de l'espèce.

UN FORT ENGOUEMENT POUR LA CHASSE À L'APPROCHE

Avec un fort développement de l'espèce, les modes de chasse se sont eux aussi diversifiés :

Au-delà de la traditionnelle battue, sont apparues la chasse à l'arc, la chasse à l'approche ou à l'affût et ces modes de chasse ont permis de révéler le réel potentiel de notre département en matière de grands trophées.

En effet, notre méthode de chasse traditionnelle, la battue, effectuée la plupart du temps lors de la période où les animaux sont décoiffés ou en velours, ne permettait pas de se rendre compte de la qualité potentielle de nos trophées de brocards morbihannais.

Les chasseurs à l'approche ont mis à l'honneur notre petit cervidé, en mettant à jour de nombreux grands trophées, qui jusqu'alors passaient inaperçus, mais aussi en prenant en compte la page d'histoire naturelle et l'indicateur biologique que représente le trophée.

En effet, les plus vieux sont les premiers à perdre leurs bois et ceci dès le mois d'octobre.

Le développement de la cotation des trophées de notre département a permis de mettre en avant la qualité de notre population de chevreuil au regard de la population nationale.

QUELQUES CONSEILS POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE

Pour ne pas voir disparaître cette richesse départementale, il convient d'être prudent et d'appliquer quelques règles de bon sens :

- > Un maximum de 10 % de votre plan de chasse en brocards prélevés à l'approche, aller au-delà crée un déséquilibre dans le sex-ratio qui pourrait aller jusqu'à entraîner une mauvaise reproduction ainsi qu'un déséquilibre dans la pyramide des âges, nocif à l'espèce.
- Ce sont presque systématiquement des adultes matures qui sont prélevés à l'approche.
- > Dans les territoires où se pratique l'approche, la battue doit elle aussi participer à la gestion de cet équilibre.

Ayant encore une tendance naturelle à privilégier le tir de « gros animaux », le déséquilibre pourrait s'amplifier. Il faut donc aussi en battue ne pas hésiter à prélever jeunes et femelles sur les territoires où se pratique la chasse à l'approche.

L'idéal étant de prélever dans une population équilibrée, 1/3 de brocards 1/3 de chevrettes et 1/3 de jeunes.

- > Ne pas tirer que des brocards de récolte, tirer un grand brocard doit être l'exception et le fruit d'une saine gestion, il convient aussi de tirer de jeunes animaux ou des animaux déficients suite à des collisions automobiles, ou à des problèmes sanitaires, fortes parasitoses par exemple.

Tirer une tête bizarre ou bizarde, les deux se disent, est aussi intéressant que de tirer un grand brocard.

- > Il sera toujours préférable sur un territoire à risque de dégâts : terrains maraîchers ou jeunes plantations en forêt, de chasser sur ces zones où les chevreuils seraient susceptibles d'occasionner des dégâts et ainsi participer à l'équilibre agro-sylvo cynégétique.

- > Attention à ne pas dépasser la capacité d'accueil d'un territoire et apprendre à gérer les espaces sensibles, être à l'écoute des autres gestionnaires de la nature, agriculteurs et forestiers.

Il faut néanmoins admettre que le chevreuil n'occasionne que peu ou pas de dégâts agricoles, il peut en être différent sur des territoires à vocation sylvicole.

Une surpopulation peut aussi avoir des effets sur la transmission de maladies, bien que cette probabilité soit faible sur cet animal.

La population de chevreuil en Morbihan est arrivée à maturité, quelques secteurs avec une faible densité pourraient encore permettre son développement, la plupart sont à l'équilibre.

Il convient maintenant de stabiliser l'espèce. La FDC 56, premier organisme de gestion du département, y veille avec attention.

*J-Ph. CHAVANE de DALMASSY
Président ADCGG 56*

L'ADCGG 56 (Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers) participe en liaison avec la FDC 56 à la formation des futurs gestionnaires de territoires notamment au travers de son Brevet Grand Gibier.

Elle organise aussi avec l'**AFMT** (Association Française de Mensuration des Trophées) la cotation des trophées de grands gibiers dans le département.

CONTACT :

J-Ph. CHAVANE - Tél. 06.08.18.10.57

Mail : jpchavane@aol.com



ANALYSE & RENAISSANCE D'UN BOIS BLANC

Attrapé par les chiens en février lors d'une battue sur la commune de BELZ, ce trophée atypique a été déposé à la Fédération.

Remis pour expertise à l'ADCGG56, les résultats sont les suivants :

- > Ses bois courbes sont sans doute dus à une forte parasitose interne en fin de refaits, qui a occasionné cette courbe extérieure inhabituelle. Le brocard a mis son énergie à combattre la maladie plutôt qu'à faire du bois.
- > Avec ses dix cors inhabituels chez le chevreuil, qui porte normalement 6 pointes, c'est une très belle tête bizarre ou bizarre, les deux se disent.
- > Après dépouillage des velours et un mois de séchage, la cotation AFMT (Association Française de Mensuration des Trophées) de ce beau brocard lui assure un niveau ARGENT avec ses 126.33 points CIC.

Prélevé en juin, ce brocard aurait fini sa minéralisation et sans aucun doute atteint un niveau OR, soit 130 points CIC, en augmentant le poids de son trophée.

Après un petit relooking ce trophée reprend vie.

*J-Ph. CHAVANE de DALMASSY
Cotateur AFMT*



Un incroyable velours



Velours dépouillé : un beau bois blanc



En cours de teinture



Deuxième vie pour un bois blanc

CALIXTE DE BAGLION

À 10 ans, il vient de réussir le 10 juin 2022 son Brevet Or Arc délivré par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier. Il est le plus jeune candidat de France à l'obtenir.



Félicitations à lui !

Il n'y a aucun doute à ce que les chasseurs morbihannais le comptent rapidement parmi eux.



FICHE DE COTATION CHEVREUIL

ASSOCIATION FRANÇAISE DE MENSURATION DES TROPHÉES			
Informations Générales			
Fiche N° : 101265	Excel N° : 128479-086	Espèce : Chevreuil	Cotateur principal : CHAVANE de DALMASSY Jean-Philippe (128479)
Homolog. le : 06/04/2021	Créé : 06/04/2021	Bracelet N° :	
	11:56 Mod :		
	01/08/2021 09:26		
Informations sur l'obtention			
Obtention : 20/02/2021	Lieu : ACCA BELZ	Dept : 56 MORBIHAN	Pays : France
Informations personnelles			
Nom : BRY	Prénom : Fabrice	N° d'adhérent :	
@ : bry@free.fr	Adc : 11, rue du Meunier, 56 400 BRECH	Tél :	
Cotation			
Cotation CIC : fixé	Date et lieu cotation : 05/04/2021, Plouhinec 56	Age :	
Origine : Trouvé	Statut actuel : Homologué	Motif rejet :	
N° cotateur assesseur N°2 : LE FORMAL Alain (311670)	N° cotateur assesseur N°3 :	N° cotateur assesseur N°4 :	
Mensurations Chevreuil			
Longueur des merrains	G 20.8 D 22.5	moy. en cm x 0.5	10.82
Poids	brut 520* > déduction 90 bois secs 430.00	net en grammes x 0.1	43.00
Volume des bois	195	En millilitres x 0.3	58.50
Envergure en cm	13.2	De 0 à 4 points	4.00
Suppléments couleur	0	de 0 à 4 points	0.00
Suppléments grain	2.5	de 0 à 4 points	2.50
Suppléments meules	3.5	de 0 à 4 points	3.50
Suppléments pointes	1	de 0 à 2 points	1.00
Suppléments régularité	1.5	de 0 à 3 points	1.50
Andouillers	1.5	de 0 à 2 points	1.50
Déductions		maxi 5 points	0.00
Total définitif			126.33
Ratio volume poids			0.45





CONCOURS DE CHIENS

DES MORBIHANNAIS À L'HONNEUR !



Photo d'archives

Mickaël JAN et son fils Emilien, de PLUVIGNER, ainsi que Michel LE GUELENNEC, de LANDAUL, sont champions de France AFACCC 2022.

Vainqueurs de la coupe de France sur lapin en 2020, ils récidivent en remportant la finale nationale AFACCC sur lapin à TEYRAN dans l'HERAULT avec leurs beagles les 19 et 20 février 2022. Le niveau était très relevé, sur un biotope différent de chez nous.

« Dans la garrigue les 6 chiens ont montré une qualité de chasse extraordinaire. Moi personnellement, j'y pensais depuis des mois à cette finale mais pas trop à la victoire. Par contre les 6 chiens que j'avais sélectionnés m'ont prouvé le contraire une nouvelle fois car il a fallu faire plusieurs concours pour être qualifiés et représenter le Morbihan.

C'est également tout un travail de sélection pour pouvoir atteindre la perfection. Cette victoire est synonyme de beaucoup de sacrifices et surtout des heures d'entraînement avec nos chiens très fusionnels et parfaitement aux ordres donc le résultat est à la hauteur ; c'est tout simplement exceptionnel de faire le doublé.

Un grand merci à mes fils Emilien et Alan ainsi qu'à Michel LE GUELENNEC de m'accompagner très souvent à la chasse de notre gibier préféré qui est le lapin. C'est aussi notre vraie passion et un réel bonheur d'être avec nos chiens au milieu de la nature ».

Mickaël JAN en profite également pour remercier ses deux présidents de chasse, M. NOE David de SAINT PIERRE QUIBERON et M. GUILLAS Pierre de PLOUHINEC, pour avoir la chance de chasser sur des biotopes magnifiques en bordure de mer avec une population importante de lapins.



Photo d'archives

DES MORBIHANNAISES ÉGALEMENT !

Les 19 et 20 mars 2022 avait lieu à NÉRÉ en Charente-Maritime la Coupe des Dames : concours de meutes sur lapins, renards, lièvres, chevreuils et sangliers.

Les meutes sont conduites par des femmes et jugées par des femmes. 10 meutes et 2 rapprocheurs étaient représentés.

Félicitations à Fabienne et sa fille Louann, de GUERN, avec leur meute typée anglo-français qui ont remporté la 1^{ère} place sur chevreuil et la meilleure prestation toutes meutes confondues sur le week-end.



FÉLICITATIONS !



QUENTIN DANET

15 ans et demi avec son 1^{er} sanglier prélevé (mâle de 50 kg) à GLÉNAC le dimanche 28 novembre 2021 en battue en chasse accompagnée.



BLANDINE CHAVANE DE DALMASSY

Elle a passé avec succès son permis de chasser en novembre 2021. Félicitations à elle !



JEAN-CLAUDE TRECANT

Premier lièvre en octobre 2021 et peut-être le dernier pour le Président de la Fédération !



EWEN LE BLOA

16 ans - a prélevé un sanglier de 70 kg pour sa première saison de chasse. Il en avait déjà prélevé 3 en chasse accompagnée.



Extrait de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 1 - Liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts

Les espèces classées « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » (du 3^{ème} groupe) par arrêté du préfet sont les suivants :

1 - MAMMIFÈRES :

- **Sanglier** (*Sus scrofa*), dans tout le département.
- **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), dans les communes citées à l'article 2.

2 - OISEAUX :

- **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.

Article 2 - Les modalités de destruction

Les modalités de destruction sont les suivantes :

> LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*) :

- **Territoires concernés** : Dans les communes du département où cette espèce est classée ESOD : BELLE ILE (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), ILE-AUX-MOINES, ILE D'ARZ.
- **Période** : Du 1^{er} au 31 mars 2023.
- **Modes de prélèvements & modalités spécifiques** :
 - À tir, autorisation individuelle du préfet (dégâts importants constatés),
 - Piégeage : par cage piège (catégorie 1 et dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2007).

> PIGEON RAMIER (*Columba palumbus*) :

- **Territoires concernés** : En tout lieu, dans les exploitations du département où d'importants dégâts aux cultures légumières à forte valeur ajoutée sont constatés (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis destinés à la consommation humaine).
Sur les îles morbihannaises, dans les exploitations où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza) sont constatés.
- **Périodes** : Du 1^{er} au 31 juillet 2022 et du 1^{er} mars au 30 juin 2023.
- **Modes de prélèvements & modalités spécifiques** :
 - À tir au fusil à poste fixe matérialisé de main d'homme,
 - Autorisation individuelle du préfet,

- Propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire du droit de destruction,
- Sur parcelles objet des dégâts,
- Tir dans les nids interdits.

Article 3 - Destruction au vol (avec rapace)

Des autorisations individuelles pourront être délivrées aux détenteurs de rapaces pour la chasse au vol en vue de la destruction des espèces classées ESOD dans le département, depuis la date de clôture générale jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 4 - Empoisonnement

La destruction par empoisonnement, de toute espèce, est interdite.

Article 5 - Bilan

Au terme des périodes de destruction des ESOD un bilan sera établi par le détenteur du droit de destruction et transmis à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à l'observatoire «faune-dégâts» dont le siège est situé à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6 - Bilan de piégeage

Tous les piégeurs agréés doivent adresser **avant le 15 juillet 2023**, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à la fédération départementale des chasseurs (observatoire «faune-dégâts»), **un bilan annuel de leurs prises, arrêté au 30 juin**. Ce bilan mentionne également les prises d'animaux non classés ESOD et relâchés. En l'absence de prise, le bilan porte la mention « néant ».

Les piégeurs qui n'auraient pas retourné leur bilan annuel pourront faire l'objet d'une procédure de suspension d'agrément dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Article 7 - Période de validité

Le présent arrêté est applicable pour la période **du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.



Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du morbihan pour la campagne 2022/2023

Article 1 - Ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département du Morbihan : **du 18 septembre 2022 à 8h30 au 28 février 2023 à 17h30.**

Article 2 - Jours de non chasse et heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, à compter de l'ouverture générale, la chasse à tir est interdite les mardis et vendredis (à l'exception des jours fériés). Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse au gibier d'eau, ni à la chasse à courre.

En période d'ouverture générale, les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- **du 18 septembre au 29 octobre 2022 : 8h30 - 19h,**
- **du 30 octobre 2022 au 28 février 2023 : 9h - 17h30.**

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse du gibier d'eau, à la passée, autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département, dans les lieux mentionnés à l'art. L.424-6 du Code de l'environnement, soit : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.
- la chasse du sanglier, du renard, de la pie bavarde, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet et des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse départemental (cerf, chevreuil, daim), qui peuvent être tirés de jour, lequel s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil et finit une heure après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.

Article 3 - Chasse par temps de neige

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse au renard et au sanglier, mais uniquement en battues organisées sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit,
- la vénerie sous terre,
- la chasse à courre,
- la chasse du gibier d'eau, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du code de l'environnement.

Article 4 - Sécurité

Par mesure de sécurité, le port individuel et l'utilisation de la corne de chasse (pibole), le port d'un gilet fluo ou d'une veste fluorescente (chasseurs et non-chasseurs), la lecture des consignes de sécurité, la signature de la fiche de présence et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques sont obligatoires en battue (chevreuil, cerf, sanglier et renard).

Article 5 - Périodes de chasse spécifiques petit gibier

Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

> PERDRIX :

- **Date d'ouverture :** 18 septembre 2022
- **Date de clôture (inclusive) :** 15 janvier 2023 au soir

- **Conditions spécifiques de chasse :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à la perdrix est autorisée les dimanches 2, 9, 16, 23, 30 octobre 2022 et 6 novembre 2022 sur les communes de CARNAC, LA TRINITÉ-SUR-MER, PLOUHARNEL.

> FAISANS :

- **Date d'ouverture :** 18 septembre 2022
- **Date de clôture (inclusive) :** 15 janvier 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :
 - La chasse de la poule faisane est interdite sur les communes d'ERDEVEN et de PLEUGRIFET.
 - La chasse du faisan commun est interdite sur les communes suivantes : CARNAC et LA TRINITÉ-SUR-MER. Sur ces mêmes communes, la chasse du faisan obscur est autorisée.
 - La chasse du coq faisan commun est autorisée les dimanches 9, 16 et 23 octobre 2022 sur la commune de PLOUHINEC.
 - Un plan de chasse « faisan commun » est instauré sur la commune de MOHON du 4 décembre 2022 au 15 janvier 2023.
 - Un plan de chasse « faisan commun » est instauré sur la commune de PLOUHARNEL uniquement les dimanches 2 octobre et 13 novembre 2022.
 - Un plan de chasse « faisan commun » est instauré sur la commune de TRÉAL uniquement du 16 octobre au 4 décembre 2022.
 - Sur la commune de LOCMARIAQUER, la chasse du faisan commun est autorisée uniquement les dimanches et les jours fériés. La chasse de la poule faisane est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés du 2 octobre au 4 décembre 2022.
- **Date de clôture (inclusive) :** 31 janvier 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Uniquement sur les îles morbihannaises suivantes : ILE DE GROIX, ILE AUX MOINES, ILE D'ARZ, ILE D'HOUEAT et ILE D'HOEDIC.

> LAPIN DE GARENNE :

- **Date d'ouverture :** 18 septembre 2022
- **Date de clôture (inclusive) :** 11 décembre 2022 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier : 2 lapins/chasseur/jour. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale.
- **Date de clôture (inclusive) :** 15 janvier 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier, sur les communes suivantes : BADEN, BIGNAN, ERDEVEN, GROIX, HOUAT, HOEDIC, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, ST ARMEL, ST JEAN BREVELAY, ST PIERRE QUIBERON, SENE : 2 lapins/chasseur/jour. À partir du 12 décembre 2022, 2 jours maximum par semaine. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale.
- **Date de clôture (inclusive) :** 28 février 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Sur les communes suivantes où il est classé ESOD et sous la responsabilité du président à partir du 16/01/2023 : BELLE ILE EN MER (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), ILE-AUX-MOINES, ILE D'ARZ. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale.

> LIÈVRE :

- **Date d'ouverture :** 16 octobre 2022
- **Date de clôture (inclusive) :** 4 décembre 2022 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Plan de chasse obligatoire.



- **Date d'ouverture** : 2 octobre 2022
- **Date de clôture (inclusive)** : 16 octobre 2022 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Uniquement sur les îles morbihannaises. Plan de chasse obligatoire.

> RENARD :

- **Date d'ouverture** : 18 septembre 2022
- **Date de clôture (inclusive)** : 28 février 2023 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse** : Toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques précisées aux articles 6 et 7.

> BÉCASSE DES BOIS :

- **Date d'ouverture** : 18 septembre 2022
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2023
- **Conditions spécifiques de chasse** : Prélèvement maximal autorisé (PMA) national : 30 bécasses/chasseur/saison
Déclinaison hebdomadaire en Morbihan : 3 bécasses/chasseur/semaine (du lundi au dimanche)
Par ailleurs :
 - chasse à la passée et à la croule interdites,
 - à partir du 16 janvier 2023, chasse autorisée uniquement avec des chiens des groupes 7 (chiens d'arrêt) ou 8 (chiens rapporteurs de gibier, chiens leveurs de gibier et chiens d'eau), munis d'un grelot ou d'un moyen d'assistance électronique.

> PIGEON RAMIER :

- **Date d'ouverture** : 18 septembre 2022
- **Date de clôture (inclusive)** : 20 février 2023
- **Conditions spécifiques de chasse** : Plan de gestion départemental : 20 pigeons/chasseur/jour
Du 11 au 20 février 2023, la chasse ne peut se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.

> ALOUETTE, CAILLE DES BLÉS, GRIVES, MERLE, COLOMBIDES :

- **Dates d'ouverture et de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels.

> OIES, CANARDS DE SURFACE, CANARDS PLONGEURS, RALLIDES, LIMICOLES :

- **Dates d'ouverture et de clôture** : Dates fixées par arrêtés ministériels.

Article 6 - Le sanglier

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, l'ouverture de la chasse au sanglier est fixée :

- **Du 1^{er} juin 2022 au 14 août 2022**, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble des communes du département.
La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
 - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
 - à l'approche ou à l'affût avec un arc ou une arme à canon rayé, munie d'une lunette de visée, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.
- **Du 15 août 2022 au 31 mars 2023**, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
 - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
 - à l'approche ou à l'affût avec un arc ou une arme à canon rayé, munie d'une lunette de visée, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit. Pour rappel, la chasse est interdite les mardis et vendredis durant cette période.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse, à la fédération départementale des chasseurs.

Article 7 - Le chevreuil et le daim

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, après autorisation préfectorale, la chasse au chevreuil et au daim est également ouverte, du 1^{er} juin 2022 à l'ouverture générale.

Pendant cette période, le chevreuil et le daim ne pourront être chassés qu'à l'approche ou à l'affût :

- soit à balle (avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée).
- soit à l'arc.

À compter de la date d'ouverture générale, la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouche à plomb (n° 1 ou n° 2 série de Paris), soit à l'arc.

Dans les zones humides, telles que définies à l'article L.424-6 du code de l'environnement, la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouches à grenaille sans plomb (diamètre 4 mm à 4,75 mm correspondant aux N°0 à 000).

Article 8 - Le cerf élaphe

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, la chasse au cerf élaphe est ouverte, du 1^{er} septembre 2022 à l'ouverture générale.

Pendant cette période, le cerf élaphe ne pourra être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Les bénéficiaires d'une telle autorisation auront obligation de tirer le cerf :

- soit à balle (avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée).
- soit à l'arc.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Article 9 - La chasse à courre

La chasse à courre, à cor et à cri, du cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre et lapin de garenne est ouverte, tous les jours de la semaine, du 15 septembre 2022 au 31 mars 2023.

Article 10 - La vénerie sous terre

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2022 au 15 janvier 2023. L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2023 au 14 septembre 2023 inclus.

Article 11 - La chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R424-4 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, pour le gibier sédentaire (mammifère et oiseaux sédentaires), du 18 septembre 2022 au 28 février 2023. Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés visés à l'article 5.



BRÈVES

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2022/2023

Pour tout type de renseignement :
un numéro de téléphone unique :
02 97 62 11 20.

ASSURANCE CORPORELLE INDIVIDUELLE

Avec l'assurance responsabilité civile individuelle obligatoire pour chasser, proposée par votre Fédération en partenariat avec GROUPAMA, vous pouvez souscrire une assurance corporelle individuelle qui vous couvre en cas d'auto-accident. Toutes vos questions concernant les options d'assurances GROUPAMA sur le site Internet www.assurancechasse.bzh ou par téléphone au 0 805 69 01 56 (service et appel gratuits).

OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN DIMANCHE 21 AOÛT 2022 À 6H

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime et sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) est fixée au **dimanche 21 août 2022 à 6h**.



ADCGG 56

Le dimanche 22 mai 2022, l'Association départementale des chasseurs de grand gibier a animé un cours de tir pour sept chasseresses. Agricultrice, dentiste, fauconnière..., chacune avait un projet précis : destruction de pigeons ou de ragondins pour l'une, chasse au grand gibier pour l'autre... Les participantes ont ainsi découvert le tir à la carabine. L'ADCGG leur a mis à disposition trois carabines des calibres : 7x64, 30.06 et 222 kipplauf. Le cours a été animé par des administrateurs-référents de l'association : Bertrand Philippo (sur la photo) et Yves Le Corvec.



INDEMNISATION DES DÉGÂTS

Le Conseil Constitutionnel valide, en l'état, la loi d'indemnisation des dégâts de 1968. Conçu il y a plus de cinquante ans, le système d'indemnisation des dégâts de grands gibiers n'est plus viable économiquement pour les chasseurs et fait peser un risque pour la pérennité du système pour le monde agricole. Confrontés à une explosion des populations de sangliers qui n'est pas propre à la France mais existe partout ailleurs dans le monde, les chasseurs et leurs fédérations ne peuvent plus assumer seuls la charge des dégâts aux cultures agricoles qui s'élève à plus de 77 millions d'euros par an.

C'est pour cela que la FNC a entamé des négociations globales il y a plus de 18 mois avec le monde agricole et le Gouvernement pour trouver une solution durable. Dans le même temps, la FNC avait obtenu la transmission d'une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) reprochant l'iniquité de cette loi.

Le Conseil Constitutionnel vient de donner sa décision : il rejette la demande des chasseurs. Le besoin de réforme exprimé par la FNC sur le dossier des dégâts de gibier n'en reste pas moins légitime.

Pour Willy SCHRAEN, président de la FNC : « je prends acte de la décision du Conseil Constitutionnel de maintenir en l'état la loi d'indemnisation des dégâts de grands gibiers en France. Néanmoins, j'estime que cette situation n'est plus tenable pour de nombreuses structures de chasse et l'ensemble des chasseurs qui y sont directement liés. C'est pourquoi je poursuivrai dans les semaines qui viennent les discussions avec nos partenaires agricoles et l'État pour trouver une solution pérenne et équilibrée pour l'ensemble des acteurs ruraux concernés ».

Communiqué FNC

VIOLENCES FAITES AUX CHASSEURS

SIGNEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA FNC.



Dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les violences morales, physiques et matérielles que les chasseurs subissent régulièrement, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a mis en place un observatoire sur son site Internet en vue de recueillir les signalements.

Si vous êtes victime ou témoin d'actes malveillants dans le cadre de la pratique de la chasse, nous vous recommandons de déclarer ces faits sur l'observatoire dédié.

Le formulaire de déclaration est accessible via le site Internet de la FNC (www.chasseurdefrance.com) à la rubrique « pratiquer » en sélectionnant l'onglet « signaler

un acte malveillant ». Vous avez la possibilité de joindre à votre déclaration des photos ou autre document pour l'étayer.

Les actes malveillants à déclarer peuvent être des menaces de mort, des actes volontaires de mise en danger, des dégradations matérielles (destruction de miradors, dégradation de véhicules, destruction de local de chasse, etc.), des violences physiques, des injures, etc.

Les signalements répertoriés permettent à la FNC de publier un baromètre annuel en vue d'inciter les pouvoirs publics à prendre des mesures ainsi que sensibiliser le grand public.

Le service juridique de la FNC peut aussi transmettre une notice détaillant les actions judiciaires à envisager au regard des actes mentionnés

LA LPO CONDAMNÉE À VERSER 7000 € AUX CHASSEURS

Début janvier 2021, la Fédération Nationale des Chasseurs avait envoyé aux élus de France une plaquette mettant en exergue les bienfaits de la chasse pour les territoires. La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) n'avait pas apprécié et avait



assigné en justice la FNC pour contrefaçon, estimant sûrement détenir le monopole de la défense de l'environnement. À ce titre la LPO demandait à la FNC et à son agence de communication 960 000 € de dommages et intérêts. Le juge des référés n'a heureusement pas suivi la LPO dans ses demandes, la déboutant fin octobre 2021 et a même condamné la LPO à verser 14 000 € (7000 € pour la FNC et 7000 € pour l'agence de communication).

Le juge a estimé que la LPO ne pouvait « s'arroger un monopole sur la communication relative aux espèces protégées ou chassables en France, pas plus que sur la protection elle-même » estimant aussi qu'en ce qui concerne le suivi de la migration de certaines espèces par balise GPS, « la LPO ne peut prétendre, du fait des actions similaires qu'elle a engagées, s'arroger un monopole tant sur ce type d'activité que sur la communication y afférent et ainsi vouloir interdire à d'autres acteurs, dont elle ne partage pas la philosophie, de communiquer également sur leurs propres actions en ce domaine ».



BRÈVES

FORMATIONS DE LA FÉDÉRATION

- > **Piégeage :**
les jeudis 10 et 17 novembre 2022
- > **Sécurité à la chasse :**
lundi 12 septembre, vendredi 18 novembre, vendredi 25 novembre 2022
- > **Tir à balles/ciblage :** samedi 15 octobre, lundi 17 octobre 2022
- > **Chasse à l'arc :** jeudi 20 octobre, samedi 29 octobre 2022
- > **Examen initial du gibier :**
lundi 17 octobre, lundi 7 novembre 2022

Renseignements et inscriptions sur le site Internet de la Fédération :
www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

L'e -VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2022/2023

L'e -validation du permis de chasser s'imprime à domicile pour tout type de demande : départementale, nationale et temporaire.

Il suffit de se connecter sur le site Internet de la Fédération :
www.chasserenbretagne.fr/fdc56/



PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) : VIGILANCE

En septembre 2020, la maladie est apparue en Allemagne, plus précisément à la frontière polonaise. Depuis, le virus progresse vers l'Ouest de 2,1 km par mois et un saut de 130 km a même été enregistré récemment.

Début janvier 2022, elle est apparue en Italie à quelques centaines de kilomètres seulement de la France.

Si la France est aujourd'hui indemne de la PPA, la facilité du virus à se diffuser géographiquement fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs. Son introduction sur le territoire français aurait des conséquences socio-économiques et sanitaires très graves.

Durant leurs activités quotidiennes, les chasseurs jouent un rôle clé dans la prévention de la maladie. Ils sont invités à respecter toutes les mesures de précaution pour ne pas introduire ou véhiculer le virus en France.

LES BONS RÉFLEXES

- > Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR. Ne touchez pas l'animal,
- > Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection des bottes, gants, voiture et vêtements),
- > Séparez votre activité de chasse de l'activité d'élevage,
- > De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophées.





QUATRE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS À LA FÉDÉRATION

L'assemblée générale du 09 avril 2022 a élu la liste des quinze administrateurs représentant la chasse et les chasseurs morbihannais. La liste compte quatre nouveaux administrateurs dont la première femme administratrice de la Fédération. Ils illustrent la diversité et le volontarisme des chasseurs.

MURIEL BERNARD - ACC

« Chasseresse depuis 1982. J'ai été motivée par la chasse bien avant de passer mon permis, comme accompagnatrice. La chasse pour moi est une reconnaissance de l'équilibre entre l'homme, l'animal, la nature ; il faut gérer et s'investir pour une biodiversité juste et indispensable.



C'est pourquoi je me suis impliquée très vite dans les associations, la société de chasse dans le bureau depuis 2008, puis présidente en 2013 de l'association communale de chasse de Pénestin. Notre société de chasse compte 75 adhérents. 7 jeunes ont adhéré depuis 2013 et 4 autres passent leur permis de chasser. Le but est de partager, d'échanger, d'avancer ensemble pour transmettre, faire perdurer les traditions aux générations futures. J'ai été un temps conseillère municipale, je suis administratrice au Crédit Agricole depuis 1998, puis administratrice à la Fédération des chasseurs du Morbihan cette année. Je remercie sincèrement Maurice JOUBAUD et Bruno JAFFRÉ de m'avoir intégré dans leur groupe. J'espère être à la hauteur des missions à accomplir. »

STÉPHANE LE NOXAIC - UG2

« Je suis né le 24/12/1962, j'ai donc 59 ans et je suis marin-pêcheur en retraite. Je pratique la chasse depuis 37 ans. Je suis passionné par la chasse à la bécasse que j'exerce avec des setters anglais.



Plouaysien depuis 33 ans, j'ai adhéré à la Société communale de chasse de PLOUAY en 1990. J'ai intégré le conseil d'administration de la société en 1992 comme membre du bureau pendant 7 ans et vice-président pendant 3 années. Pour des raisons professionnelles, j'ai démissionné de mes fonctions et quelques années plus tard j'ai accepté la présidence de la société de chasse de PLOUAY.

Devenir administrateur à la Fédération des chasseurs du Morbihan est une grande fierté, toujours dans le but de servir la chasse et les chasseurs.

Convaincu du rôle important de la chasse dans notre mode de vie actuel, je crois aux valeurs de la chasse et de ses chasseurs. »

PIERRE LE GOVIC - ACCA

« Je m'appelle Pierre LE GOVIC, j'ai 65 ans, marié, 2 enfants, 3 petits-enfants. Je suis président de l'A.C.C.A. de Guégon avec 83 chasseurs et président du G.I.C. des Landes de Lanvaux (14 associations) pour la chasse aux chevreuils et éventuellement les cervidés. Je pratique la chasse depuis 1976 aux chiens courants d'abord à Quistinic et ensuite aux chiens d'arrêt depuis 1984 à Guégon. J'ai travaillé pendant 40 ans en coopérative agricole à la CAM56 puis à Triskalia en qualité de technicien culture, ensuite responsable de zone pour finir chargé de développement sur les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine. Étant en retraite avec plus de disponibilités, j'ai accepté le poste d'administrateur à la demande de la Fédération des chasseurs du Morbihan. Je souhaite apporter ma compétence à l'équipe pour faire le lien entre le monde agricole et le monde de la chasse. Les modes de chasse ont évolué depuis 40 ans, du petit gibier vers le gros gibier avec l'organisation d'au moins vingt battues annuelles qui nécessitent plus de sécurité.



Je pratique du V.T.T. entre les périodes de chasse et je m'occupe de mon potager pour avoir de la précocité et la qualité de nos légumes. Je souhaite bon vent à la ruralité et à la chasse. »

WILLIAM MORILLON - UG11

« William Morillon, 52 ans retraité de la Gendarmerie. Je me présente à vous comme administrateur de l'insularité auprès de la FDC 56 en remplacement de Dominique Illiaquer. Depuis mes seize ans je suis chasseur à l'ACCA de l'île D'Arz dont je deviens le président en 2017 après avoir occupé le poste de secrétaire pendant plusieurs années. J'ai rejoint la liste de Maurice Joubaud pour représenter et défendre la chasse en général et plus particulièrement sur les îles avec des particularités spécifiques.



Je souhaite par conséquent être également un représentant dans toutes les discussions pour la préservation de la chasse des "petits gibiers" qui pour moi reste la base du chasseur. »



UN NOUVEAU TECHNICIEN DANS LE MORBIHAN

En décembre 2021 la FDC 56 a recruté un nouveau technicien. Présentation en interview de Victor Le Nagard.

1 > Bonjour Victor, ma première question est toute simple, peux-tu te présenter rapidement ?

Bonjour, j'ai 24 ans et je suis originaire de Perret dans les Côtes d'Armor, une petite commune limitrophe au département du Morbihan. Au niveau de mes études j'ai passé un bac STAV à Kerlebosst près de Pontivy, ensuite un BTS en gestion forestière à l'école du Nivot à Lopérec dans le Finistère. Passionné de chasse, j'ai voulu me spécialiser dans le milieu cynégétique. C'est pourquoi j'ai effectué un certificat de spécialisation « technicien cynégétique » à Vire en Normandie. J'ai une grande sœur.

2 > Es-tu chasseur et si oui que chasse-tu ?

Je suis chasseur, chasseur passionné même ! Depuis petit je suis mon père et mon oncle à la chasse. Mon père étant chasseur de lapin avec quelques fauves de Bretagne, je me suis d'abord passionné pour les chiens avant la chasse. En grandissant j'ai découvert d'autres modes de chasse comme la chasse de la bécasse aux chiens d'arrêt. Aujourd'hui, j'ai 2 setters qui me donnent beaucoup de plaisir lors de nos parties de chasse. Mon père et moi avons toujours quelques fauves de Bretagne qui malheureusement, n'ont plus beaucoup l'occasion de chasser le lapin, ils chassent alors le grand gibier en battue.



3 > Quelle est ta mission au sein de la Fédération ?

Ma mission principale à la Fédération est la gestion du permis de chasser. La formation des candidats à la partie théorique puis leur enseigner les manipulations pour les préparer à l'examen du permis. J'ai commencé le 1^{er} décembre 2021, je me suis intégré très rapidement et facilement avec une équipe très à l'écoute ce qui a facilité la tâche !

Je participe également à différentes missions du service technique : comptages ACT (Alaudidés, Corvidés, Turdidés), comptages chevreuil, suivis blaireau...

4 > Peux-tu nous dire ce qui te motive ?

Ma mission me plaît. J'apprécie le contact avec les candidats, je rencontre des personnes de tous horizons, de tous âges. J'aime transmettre ma passion de la chasse et enseigner les « bons gestes » aux futurs chasseurs.

Au final, c'est un partage de l'envie de chasser !





UNE CONVENTION POUR LE SUIVI DE LA BÉCASSE AVEC L'AÉROPORT DE VANNES

L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan et la Fédération des chasseurs du Morbihan ont signé une convention le vendredi 18 février 2022 pour le suivi de la bécasse des bois sur les 140 hectares du site aéroportuaire.

La société Sealer, gestionnaire de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan et la Fédération des chasseurs du Morbihan ont signé une convention pour pérenniser le suivi de la migration de la bécasse des bois sur les 140 hectares de l'aéroport. Ce site d'alimentation privilégié (riche en vers de terre), sans pesticides ni intrants, bénéficie d'une exposition favorable : les Landes de Lanvaux. La bécasse des bois fréquente depuis longtemps la zone aéroportuaire, d'octobre à mars, avant de repartir vers le nord de l'Europe et la Russie.

La Fédération des chasseurs du Morbihan collabore avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) devenu l'Office Français de la Biodiversité (OFB) depuis 1982, date de la création du réseau national « bécasse » qui collecte les données pour le suivi de cet oiseau. Les trois bagueurs de la Fédération font notamment des opérations de captures hivernales sur le site aéroportuaire pour s'assurer du bon état sanitaire des oiseaux attrapés (poids, etc...).

La convention a pour but de sceller ce partenariat sur le long terme et spécifie le protocole pour que les bagueurs



Jean-Pierre Aubert, directeur d'exploitation de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan, et Maurice Joubaud, président de la Fédération des chasseurs du Morbihan ont signé une convention pour la valorisation de la gestion de la bécasse des bois sur la plateforme.

puissent agir en toute sécurité.

La Fédération organisera à l'automne prochain une animation grand public, en soirée, autour de la bécasse des bois, pour observer les manipulations des techniciens de la Fédération : captures au filet, baguages, lectures d'ailes, pesées, etc.



Sébastien LEHAGRE



Gilles Tellier, directeur général de Sealer, Jean-Pierre Aubert, directeur d'exploitation de l'aéroport, Maurice Joubaud, président de la Fédération des chasseurs du Morbihan et leurs équipes.





LE SIA, UN NOUVEL OUTIL NUMÉRIQUE AU SERVICE DES USAGERS D'ARME

Depuis février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) remplace l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes (AGRIPPA) mise en place en 2007. Les objectifs sont multiples : la simplification des démarches administratives, l'entrée dans l'ère de la dématérialisation mais aussi celui de la sécurité en renforçant les contrôles et la traçabilité des armes. Mais, grande innovation, c'est le propriétaire de l'arme qui va créer et gérer lui-même son « râtelier numérique ».

Le SIA ne vise pas à remettre en cause le régime juridique actuel des armes : les armes acquises avant décembre 2011 et qui ne nécessitaient pas de déclaration (arme d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon : fusil de chasse) n'ont pas à être enregistrées obligatoirement dans le SIA.

Depuis son lancement, l'espace détenteurs est ouvert aux chasseurs. Chaque détenteur d'arme de chasse doit désormais se créer un compte personnel afin de pouvoir accéder à son râtelier numérique et y renseigner les armes dont il dispose.

Attention, l'ouverture d'un compte personnel détenteur est obligatoire pour acheter ou faire réparer une arme auprès d'un armurier y compris pour celle acquise avant 2011.

CRÉER SON COMPTE AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2023

L'accès au SIA se fait via un site Internet ou une application mobile.

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

Pour cela, assurez-vous d'avoir une adresse mail opérationnelle et prévoyez d'avoir sous la main les scans des documents suivants :

- Permis de chasser,
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Validation du permis de chasser en cours.

Une fois votre compte créé et activé, vous retrouverez normalement les armes précédemment déclarées dans AGRIPPA. Les informations figurant dans votre râtelier numérique doivent être vérifiées. Pour cela, vous pouvez vous munir des anciennes déclarations d'armes effectuées pour contrôler l'exactitude des données déjà inscrites.



Les erreurs peuvent être corrigées. La ou les armes que vous n'avez plus en votre possession mais figurant dans votre râtelier numérique peuvent être supprimées ou celle(s) manquante(s) rajoutée(s).

LES AVANTAGES POUR LE CHASSEUR

Détenir un compte personnel sur le SIA permet au chasseur de simplifier les futurs achats d'arme auprès d'un armurier. Il faut préciser que l'armurier n'a pas accès au râtelier numérique du chasseur.

Il n'y aura donc plus de Cerfa papier à remplir car l'arme s'ajoutera automatiquement et en temps réel dans le râtelier numérique. Il suffira de valider l'acquisition de l'arme dans le râtelier sous cinq jours.

Par le biais de votre compte personnel, vous pouvez aussi générer jusqu'à deux cartes européennes d'armes à feux par jour. Finies les longues démarches administratives pour obtenir sa carte européenne d'armes à feux nécessaire pour chasser à l'étranger.

En conclusion, sachant qu'à l'échéance du 1^{er} juillet 2023 la création d'un compte SIA sera obligatoire pour tout détenteur d'armes ; il est conseillé de le créer dès à présent pour mettre à jour son râtelier numérique et se mettre en conformité avec la réglementation relative aux conditions de détention et de conservation des armes.

Bruno JAFFRÉ

DATES À RETENIR :

- Février 2022 : ouverture du SIA aux détenteurs d'arme de chasse
- Mars 2022 : ouverture du SIA aux tireurs de ball-trap et aux biathlètes
- Avril 2022 : ouverture au SIA aux non licenciés (armes héritées*...)
- Mai 2022 : ouverture du SIA aux tireurs sportifs
- Juin 2022 : ouverture du SIA aux collectionneurs d'armes anciennes

*Il faut noter que la création d'un compte concerne aussi les particuliers qui ont hérité de l'arme d'un parent.

LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES



QUELLES ARMES DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉES ?

La réglementation ne change pas. Les armes suivantes doivent figurer sur votre compte personnel SIA :

- > Armes à canon(s) rayé(s),
- > Armes semi-automatiques ou à répétition à canon lisse,
- > Armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon acquises depuis le 1^{er} décembre 2011.

Les autres armes à canon(s) lisse(s) seront automatiquement déclarées en cas d'achat ou de réparation.

QUELQUES CHIFFRES MORBIHANNAIS

Au 1^{er} janvier 2020, étaient recensées 48 709 armes :

- > 19 533 de catégorie B (soit 40 %)
- > 27 346 de catégorie C (soit 56 %)
- > 1 830 de catégorie D (soit 4 %)

Pour 25 076 détenteurs actifs recensés sur AGRIPPA.



LE CLASSEMENT EN UN CLIN D'ŒIL

SCA Service Central des Armes
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LES RÉGIMES DE DÉTENTION DES ARMES

RETROUVEZ CI-DESSOUS QUELQUES EXEMPLES D'ARMES CLASSÉES PAR CATÉGORIE. POUR LE DÉTAIL DES CATÉGORIES, SE REPORTER À L'ARTICLE R 311-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE. ARRÊTÉS DE CLASSEMENT DISPONIBLES SUR INTERIEUR.GOUV.FR/ARMES



LES RÉGIMES DE DÉTENTION DES ARMES

A2 INTERDITES

- ARMES À FEU D'ÉPAULE ET DE POING AUTOMATIQUES
- MUNITIONS PERFORANTES
- [...]



A1 INTERDITES (SAUF DÉROGATION TIR SPORTIF)

- ARMES À FEU D'ÉPAULE SEMI-AUTOMATIQUES À PERCUSSION CENTRALE D'UNE CAPACITÉ > À 11 COUPS LORSQUE LE CHARGEUR EST INSÉRÉ
- ARMES DE POING D'UNE CAPACITÉ > À 21 COUPS LORSQUE LE CHARGEUR AMOVIBLE EST INSÉRÉ
- [...]



B SOUMISES À AUTORISATION

- ARMES À FEU D'ÉPAULE SEMI-AUTOMATIQUES À PERCUSSION CENTRALE D'UNE CAPACITÉ > À 3 COUPS ET ≤ À 11 COUPS LORSQUE LE CHARGEUR EST INSÉRÉ
- ARMES À RÉPÉTITION MANUELLE À CAPACITÉ > À 11 COUPS ET ≤ À 31 COUPS
- GÉNÉRATEURS AÉROSOIS > À 100ML
- ARMES DE POING ≤ À 21 COUPS
- FUSILS À POMPE À CANON LISSE,
- FUSILS À POMPE À CANON RAYÉ CALIBRES : 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 ET 410
- AVANT TOUTES LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :
 - UNE CAPACITÉ > À 5 COUPS (4-1) CHAMBRE COMPRISE
 - LA LONGUEUR TOTALE EST ≤ À 80 CM
 - LA LONGUEUR DU CANON EST ≤ À 60 CM
 - LA CROSSE N'EST PAS FIXE
- [...]



C SOUMISES À DÉCLARATION

- ARMES D'ÉPAULE À UN COUP PAR CANON
- ARMES SEMI-AUTOMATIQUES À CHARGEUR INAMOVIBLE D'UNE CAPACITÉ ≤ À 3 COUPS
- ARMES À RÉPÉTITION MANUELLE D'UNE CAPACITÉ ≤ À 11 COUPS
- ARMES NEUTRALISÉES
- FUSILS À POMPE À CANON RAYÉ CALIBRES : 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 ET 410
- AVANT TOUTES LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :
 - UNE CAPACITÉ ≤ À 5 COUPS (4-1) CHAMBRE COMPRISE
 - LA LONGUEUR TOTALE EST STRICTEMENT > À 90 CM
 - LA LONGUEUR DU CANON EST STRICTEMENT > À 60 CM
 - LA CROSSE EST FIXE
- [...]



D LIBRES

- GÉNÉRATEURS AÉROSOIS ≤ À 100ML
- ARMES HISTORIQUES AVANT 1900 NON CLASSÉES PAR ARRÊTÉ
- ARMES À AIR COMPRIMÉ AVEC UNE PUISSANCE > À 2 JOULES ET < À 20 JOULES
- MATRAQUES, TONIFAS
- [...]



DÉFENSE DE LA RURALITÉ

REDON, LE 18 SEPTEMBRE 2021

La manifestation organisée par les Fédérations départementales des chasseurs de Bretagne et des Pays de la Loire a réuni plus de 10 000 participants à Redon (35) autour d'un message unitaire : laissez respirer les ruraux !

C'est un véritable « ras-le-bol » qui s'est exprimé dans les rues de Redon de façon citoyenne et républicaine. Les raisons de la colère sont nombreuses pour les chasseurs : interdiction de la pratique de certaines chasses traditionnelles par le Conseil d'État, moratoires sur certaines espèces d'oiseaux migrateurs, indemnisation des dégâts de grand gibier de plus en plus coûteuse...



Les chasseurs ont scandé au son des piboles et des trompes de chasse : « Vous n'aurez pas notre liberté de chasser ! ».

Un grand merci aux 10 000 chasseurs et ruraux qui se sont déplacés ce jour-là pour défendre les modes de vie et les valeurs de la ruralité.





IL A DIT LE 18 SEPTEMBRE À AMIENS

« On est là pour dire STOP. On est des gens heureux. On est heureux dans ce qu'on fait. On est heureux dans nos campagnes. On a des motivations et des choix de vie. Des valeurs que beaucoup de gens ont perdu. On demande juste qu'on nous foute la paix. Qu'on nous laisse vivre ce que nous sommes. Moi, je veux transmettre à mes petits-enfants ce que mon grand-père un jour m'a transmis. Ce que vous ne comprenez pas Mesdames et Messieurs les journalistes est que, pour nous, c'est terrible de se projeter dans l'avenir en se demandant si nos petits-enfants vont pouvoir vivre le dixième de ce que nous vivons. On ne peut plus l'accepter. On demande aujourd'hui qu'on nous laisse respirer. Qu'on nous laisse vivre. (...) Il faut arrêter avec le camp du bien et le camp du mal. Nous, on serait le camp du mal et les écolos animalistes seraient le camp du bien. Je ne suis pas d'accord et je vois qu'aujourd'hui étant donné votre nombre que vous n'êtes pas d'accord non plus sur cette définition du bien et du mal. »

Willy SCHRAEN, Président de la FNC



NOUS ÉTIONS :

- > 10 000 à Redon en Bretagne
- > 15 000 à Amiens dans le Nord
- > 6 000 à Caen en Normandie
- > 19 000 à Mont de Marsan dans le Sud-Ouest





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CEB - LE 17 JUIN 2022

L'association Chasser et Entreprendre Bretagne (CEB) était réunie le 17 juin dernier en assemblée générale sur le site de formation de la Fédération des chasseurs à Saint-Jean-Brévelay.

Son président, Vincent BRIGAND, accueillait plus d'une trentaine de membres et d'invités pour présenter le rapport d'activités de l'année écoulée et les actions futures. Ont ainsi été salués les présidents de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, Maurice JOUBAUD, ainsi que de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Morbihan (ADCGG), Jean-Philippe CHAVANE. Ils sont par ailleurs tous les deux membres du CEB.



Vincent BRIGAND a rappelé dans son rapport moral les trois engagements du CEB : la défense et la promotion de la chasse, la sécurité à la chasse et l'éthique.

Concernant la défense de la chasse, il a rappelé que la chasse n'avait jamais autant fait l'objet de campagne de dénigration par les activistes ou associations écologiques, animalistes ou antispécistes. Non seulement elles sont très virulentes sur les réseaux sociaux et dans les médias audiovisuels mais mènent aussi des actions de perturbations de nos actions de chasse (comme AVA en Bretagne) ou de dégradation de miradors, etc. Il considère qu'il nous faut être solidaire et nous mobiliser pour les contrer comme le CEB l'a fait en étant bien représenté par une vingtaine de membres à la manifestation pour la défense des chasses traditionnelles et de la ruralité à Redon en septembre 2021.

Concernant la sécurité à la chasse, Vincent BRIGAND a tenu à rappeler que les membres du CEB doivent être des acteurs exemplaires de la sécurité à la chasse. Il a listé certains points qu'ils jugent important de respecter : le port du gilet fluorescent, les jalons pour marquer son angle de 30°, le maintien au poste, le déchargement de l'arme à la fin de la battue, l'interdiction de tirer dans la traque.

Concernant l'éthique, il a précisé que pour lui c'est le comportement général du chasseur, qu'il soit en action de chasse ou pas, qui détermine la perception qu'un non chasseur pourra se faire de la chasse. Il considère qu'en action de chasse il faut adopter une attitude de préleveur passionné et non celle d'un tueur sanguinaire.

On doit être beaucoup plus admiratif d'un non-tir par incertitude d'identification que par le tir d'un animal non ou mal identifié. On ne doit pas tirer sur un gibier si on n'est pas certain de pouvoir le tuer sans le faire souffrir. Enfin, il mentionne les gestes essentiels et indispensables pour véhiculer une belle image de la chasse : la tenue, la courtoisie, les honneurs à l'animal, savoir dépecer son animal, mettre en valeur la venaison par un art bien français celui de la gastronomie. Il envisage à ce titre d'organiser des ateliers collectifs de cours de cuisine.

Il a, enfin, remercié l'ensemble des membres présents du CEB pour leur investissement tout au long de l'année écoulée qui a contribué à la réussite de toutes les activités de chasse réalisées.

À l'occasion de l'assemblée générale, deux nouveaux jeunes chasseurs ayant obtenu le permis de chasser en avril 2022 ont été félicités et récompensés en raison de leur implication dans les formations à l'examen du permis de chasser et leur brillante réussite. Fanny BOURY-GOARNISSON, 30 ans, et Romain GAHINET, 33 ans, seront aussi invités aux activités 2022/2023 organisées par le CEB.



Maurice, Fanny, Vincent et Romain



Membres du CEB à une battue sanglier

CHASSEURS & USAGERS DE LA NATURE**Tous réunis pour travailler ensemble à une meilleure cohabitation dans les espaces naturels**

La Fédération Nationale des Chasseurs et l'Alliance Nationale des Sports et Loisirs de Nature viennent d'organiser le 13 juin 2022 la première rencontre avec les principales fédérations nationales d'activités de plein air et de pleine nature (Fédérations Françaises de la Randonnée Pédestre, de Cyclotourisme, de Course d'Orientation, d'Équitation, d'Athlétisme, de VTT, de Montagne et d'Escalade), afin de débattre sereinement et en toute franchise de la cohabitation entre les différents usagers de la nature et de la sécurité liée aux actions de chasse.

C'était un engagement du monde de la chasse à la suite des deux accidents dramatiques qui ont concerné des non-chasseurs et qui ont marqué l'opinion publique. Il faut reconnaître qu'une mobilisation médiatique sans précédent a eu lieu, à chaque fois.

L'enjeu de ce dialogue constructif entre passionnés de nature est d'avancer concrètement sur les questions du « vivre ensemble » dans tous les territoires naturels, agricoles et forestiers, avec des mesures concrètes adaptées à la région, aux modes d'usages de la nature et aux pratiques de chasse. Chacun reconnaît que la tendance « nature » qui prévaut aujourd'hui va se renforcer et que de plus en plus d'activités de loisirs de nature vont se développer dans nos campagnes.

Les Fédérations présentes ont convenu du besoin crucial d'échanges d'informations sur les pratiques de la chasse et des autres activités « nature ». Ce vaste chantier de l'information qui doit concerner le grand public est celui du « mieux informer pour mieux se faire comprendre », vis-à-vis des licenciés comme des promeneurs. C'est l'une des pistes de travail qui a été lancée afin que tous les usagers de la nature connaissent les droits et les devoirs de chacun, territoire par territoire. Il faut rappeler que ces activités sont déjà réglementées et encadrées. La chasse l'est encore plus que toutes les autres en raison de l'utilisation d'armes à feu.

Tous les participants ont exprimé leur volonté qu'à travers ce dialogue, la mise en place de mesures concrètes conçues ensemble sur le terrain débouche sur des relations pacifiées et sur des compromis selon les zones de chasse et les usages des amateurs de nature.

Toutes les Fédérations présentes s'accordent pour être forces de propositions en lançant dès septembre des ateliers thématiques pour envisager toutes les solutions.

Pour Willy Schraen, président de la Fédération Nationale des Chasseurs, « la chasse n'a pas besoin d'être défendue mais surtout d'être expliquée. Je refuse d'accepter ce climat de tension qu'hélas je constate. Nous voulons travailler ensemble pour qu'il y ait plus de bonjours que de noms d'oiseaux sur le terrain entre les pratiquants des différents sports et activités de pleine nature ».

WILLY SCHRAEN

Réélu pour un 2^e mandat de 6 ans à la tête de la FNC en appelle à l'unité du monde de la chasse française.



L'Assemblée générale électorale de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) s'est tenue le 28 juin 2022 à Paris. Selon les statuts de la FNC, le mode électoral est celui d'un scrutin de liste.

Une seule liste, celle conduite par le président sortant de la FNC, Willy Schraen, a été soumise au vote des présidentes et présidents des Fédérations des chasseurs départementales présents à cette Assemblée générale. Cette liste a obtenu 94,38 % des suffrages exprimés.

Ce temps fort de la vie démocratique de la FNC a été l'occasion pour Willy Schraen, réélu à la tête de la FNC d'appeler à la cohésion du monde de la chasse. Ce deuxième mandat s'inscrit sous le signe de la compréhension et de l'acceptabilité de tous nos modes de chasse pour l'opinion publique.

Pour cette nouvelle mandature, dans un souci de transparence et d'efficacité, chaque membre du bureau aura en charge différents dossiers emblématiques de la chasse française. Ce qui témoigne d'une volonté de travailler de manière collégiale et de gagner en compétences au service de la chasse et des chasseurs.

Pour Willy Schraen, président de la FNC, « la situation politique présente et celle à venir, ne nous permet plus de nous diviser de façon stérile. C'est un luxe que l'on payera au prix fort avec la nouvelle configuration de l'Assemblée Nationale. (...) Ce besoin de constituer une majorité à chaque projet de loi représente à mes yeux un danger évident pour la défense de nos intérêts. Chaque texte, se rapportant de près ou de loin à la chasse, à l'élevage et à la ruralité sur fond notamment de défense du bien-être animal présentera pour nous un risque politique. Mais, n'oublions pas que nous avons aussi des amis partout sur les bancs de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Dans ce contexte, nous devons aussi conforter nos liens avec les différents acteurs du monde rural et poursuivre notre travail avec l'Alliance des sports et loisirs de nature dont nous sommes co-fondateurs. Ce qui nous réunit est plus fort que ce qui nous sépare ! ».

VANNES2 RUE JACQUES TATI
56880 PLOEREN
02 97 54 25 45

@ www.alcedo.fr



Créé par des chasseurs ... pour des chasseurs !

LORIENT1 BIS RUE GUSTAVE ZÉDÉ
56600 LANESTER
02 97 32 56 83

f /alcedochassepeche

LES CARTOUCHES ALCEDO ... QUALITÉ, TECHNICITÉ et surtout PERFORMANCE !**18,95 €****ALCEDO - THV**Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 5,5**15,90 €****ALCEDO - DISPERSANTE**Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 6-7-8-9**17,90 €****ALCEDO - AC 30**Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 4+5**20,50 €****ALCEDO - AC 34**Bourre : Jupe
Cal. : 12/76
Plombs : 3+4A partir de:
16,90 €**ALCEDO - SP 36**Bourre : Jupe
Cal. : 12/70 & 20/70
Plombs : 4-5-6-7,5A partir de:
15,90 €**ALCEDO - TR 32**Bourre : Grasse
Cal. : 12/70 & 20/70
Plombs : 6-7-8-9**11,50 €****ALCEDO - BECASSE**Bourre : Reversible
Cal. : 12/70
Plombs : 8 doux + 10 durci**12,90 €****ALCEDO - CHEVREUIL**Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 1+2 durci**22,40 €****ALCEDO - SOLITAIRE**Bourre : Balle
Cal. : 12/70
Brennek Topase 20gr**59,90 €****ALCEDO - BT 28**Bourre : Jupe
Cal. : 12/70
Plombs : 7,56,80€ / Bte
Cart. 250**ALCEDO - PP 100 PIGEON**Bourre : Jupe Calibre : 12/70
Vitesse : 410m/s Plombs : 4-6~~46,90 €~~
39,90 €
Boite de 100**16,50 €****ALCEDO - SP 20**Bourre : Jupe
Cal. : 20/70
Plombs : 5-6-7,5 Durci Doré**16,90 €****ALCEDO - TR 20**Bourre : Grasse
Cal. : 20/70
Plombs : 6-7-8-9**DECouvrez TOUTES NOS NOUVEAUTES EN CALIBRE 20 !****9,90 €****Mordorée 20****11,90 €****Chevreuril 20****9,90 €****Dispersante 20****21,90 €****THV Pigeon 20****DECROUVREZ TOUTES NOS AUTRES PROMOTIONS VALABLES DU 01/07/2022 AU 30/09/2022, EN MAGASIN**

BERETTA

**1549 €**

Carabine linéaire complètement ambidextre avec levier et éjection réversible en 30 secondes / Chargeur amovible haute visibilité capacité 5 coups (même en calibre magnum) Crosse et devant polymère ultra résistant issu du marché militaire

BERETTA - BRX1

NOUVEAUTE 2022

Bettinsoli

**-20%**EXCLUSIVITE
ALCEDO !
QUANTITES LIMITEES~~1999 €~~**1599 €**Express superposé - Bascule acier
Mono détente - Calibre 30.06 ou 8x57jrs
Canon de 55cm extracteur - Crosse pistolet en noyer poncé huilé**EXPRESS SUPERPOSÉ - ATILLA II**

NOUVEAUTE 2022

K&S SHOTGUNS

**-13%**~~633 €~~**549 €**

Calibre 12/76 bascule ergal / Choke inter mono détente extracteur / Canons 66cm et 71cm / Poids 2.7kg

FUSIL - ZENITH ERGAL

Benelli

**-9%**~~1749 €~~**1599 €**

Calibre 12/76 / Canon 71cm / Choke optima / Mécanisme inertie

FUSIL - MONTEFELTRO EVOLUTION

NOUVEAUTE 2022